

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-255
Occupation du domaine public
Halte Fluviale

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,
VU la demande de l'entreprise EUROVIA,

CONSIDERANT la nécessité de réserver un emplacement à la Halte Fluviale en raison de la création d'une zone de stockage et d'une base vie,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 8 octobre et ce jusqu'au mercredi 31 décembre 2025, un emplacement à la Halte Fluviale sera réservé à l'entreprise EUROVIA, afin de permettre l'installation d'une zone de stockage des matériaux et d'une base vie.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise EUROVIA qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 3 : L'entreprise EUROVIA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.